

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL

## SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU (à compter de 19H15) - EL BASRI (à compter de 18H38) - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE (jusqu'à de 19H32 et à compter 19H46) - OLIVIER - PROUX (à compter de 19H15) - RAFIK - RIGONDEAU - MM. BOISARD - BURLIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - M. MATHA (à compter de 19H34) - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Mme REGRENIL à Mme RAFIK

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAU

M. BANIZETTE à Mme OLIVIER

Mme LAMAURE à M. GERGAUD (à compter de 19H32 jusqu'à 19H46)

Mme PROUX à M. BURLIER (jusqu'à 19H15)

Mme DONADIEU à M. MAZÈRE (jusqu'à 19H15)

M. MATHA à M. ISSARD (jusqu'à 19H34)

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DEVAUTOUR

**ABSENTS** : Mmes EL BASRI (jusqu'à 18H38) - DUMAS - SÉDANO-GRELLETY - DANÈDE - MM. TIFALLA - DUMORTIER

**SECRETARIE DE SÉANCE** : M. BURLIER

Membres en exercice :	29
Présents :	19
Votants :	23
Date de convocation :	17/01/2023

## SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2022
- Présentation du Rapport Social Unique
- Bilan PLIE

2022-01-01 Convention de prestations « Marché des producteurs 2023 »

2022-01-02 Convention de partenariat « Lire et faire lire » entre la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente, L'Ecole Le Cormier et la Commune de L'Isle d'Espagnac

2022-10-03 Tarif de location salle « L'Isle Ô Sports »

2022-01-04 Contrat d'apprentissage

2022-01-05 Création du conseil consultatif « culture »

2022-01-06 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

2022-01-07 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

2022-01-08 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

2022-01-09 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.  
M. BURLIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux élus d'observer une minute de silence en mémoire d'André ZUK, décédé récemment. Il a été longtemps responsable bénévole associatif et notamment Président de l'amicale des anciens combattants.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE**

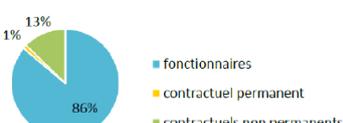
Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été destinataire d'une déclaration que souhaitait faire le groupe minoritaire « Partageons demain ». Le règlement du Conseil municipal ne prévoit pas de déclaration, mais vu la forme de leur écrit, cette déclaration pourrait être classée dans les questions orales. Monsieur le Maire invite le groupe minoritaire à poser sa question orale. Comme aucun membre n'est présent, la question ne peut être posée. Par ailleurs, Monsieur le Maire a reçu le 19 janvier 2023 un courrier de M. DEVAUTOUR du groupe « Partageons demain » indiquant sa décision de se désolidariser du groupe minoritaire à compter de la réception de ce courrier.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est donc constitué du groupe majoritaire (22 élus), d'un groupe minoritaire (5 élus) et de 2 élus indépendants.

Arrivée de Mme EL BASRI à 18H38.

- Présentation du Rapport Social Unique

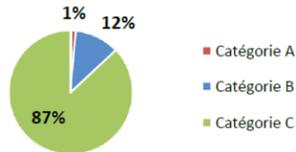
 <p><b>Rapport Social Unique 2021</b> COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC</p> 	<h2>INTRODUCTION</h2> <p><u>La réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les articles L231-1 à L232-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité social territorial le RSU.</li> <li>• Un rapport qui doit être réalisé et transmis chaque année avant la fin de l'année civile en cours via l'application en ligne <a href="https://bs.donnees-sociales.fr">https://bs.donnees-sociales.fr</a></li> <li>• Les données figurant dans ce rapport sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédent celle de la présentation, soit au 31 décembre 2021.</li> <li>• RSU = outil de référence pour apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents au sein de la collectivité.</li> </ul>																														
<h3>Effectifs globaux au 31 décembre 2021</h3> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agents en position d'activité (tous statuts)</td> <td>84</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)</td> <td>66</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>Non titulaires occupant un emploi permanent</td> <td>3</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)</td> <td>15</td> <td>14</td> </tr> </tbody> </table>  <p>→ <b>Précisions emplois non permanents 2021</b> 1 contractuel recruté dans le cadre d'un emploi aidé 93 % des contractuels recrutés comme saisonniers ou occasionnels</p>		2021	2020	Agents en position d'activité (tous statuts)	84	80	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	66	65	Non titulaires occupant un emploi permanent	3	1	Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	15	14	<h3>Effectifs globaux au 31 décembre 2019</h3> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agents en position d'activité (tous statuts)</td> <td>79</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)</td> <td>68</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>Non titulaires occupant un emploi permanent</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)</td> <td>10</td> <td>14</td> </tr> </tbody> </table>  <p>L'augmentation du nombre d'agents en position d'activités (tous statuts) entre 2019 et 2021 est liée à la mise en place des protocoles sanitaires dans les écoles suite à la COVID-19</p>		2019	2020	Agents en position d'activité (tous statuts)	79	80	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	68	65	Non titulaires occupant un emploi permanent	1	1	Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	10	14
	2021	2020																													
Agents en position d'activité (tous statuts)	84	80																													
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	66	65																													
Non titulaires occupant un emploi permanent	3	1																													
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	15	14																													
	2019	2020																													
Agents en position d'activité (tous statuts)	79	80																													
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	68	65																													
Non titulaires occupant un emploi permanent	1	1																													
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	10	14																													

# Caractéristiques des agents permanents

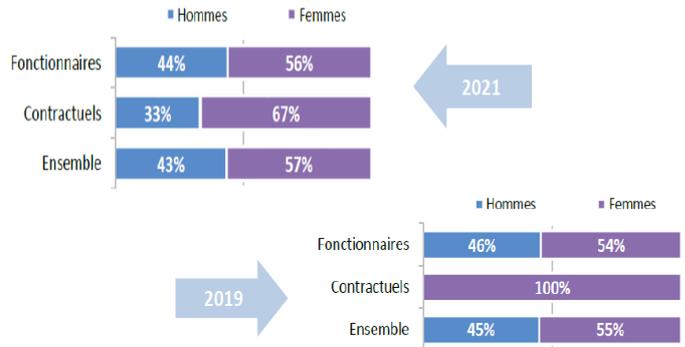
## → Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	33%	23%
Technique	68%	67%	68%
Culturelle	3%		3%
Sportive	1,5%		1,5%
Police	1,5%		1,5%
Animation	3%		3%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## → Répartition des agents par catégorie



## → Répartition par genre et par statut

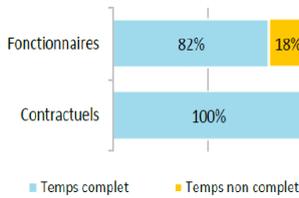


## → Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	58%
Adjoints administratifs	17%
Agents de maîtrise	7%
Rédacteurs	4%
Techniciens	3%

# Temps de travail des agents permanents

## → Répartition des agents à temps complet ou non complet



## → Filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	27%	0%

Les agents du service Education sont les plus concernés par le temps non complet

## → Temps partiel selon le genre

0 % des femmes à temps partiel  
 3 % des hommes à temps partiel :  
 ♦ Catégorie C  
 ♦ Filière Technique

# Equivalent Temps Plein Rémunéré

## → 72,28 agents en ETPR sur l'année 2021 contre 70,13 en 2019

63,06 fonctionnaires  
 2,60 contractuels permanents  
 6,62 contractuels non permanents

## → Pour information

♦ 71, 56 agents en ETPR sur l'année 2022 : la collectivité travaille sur un retour progressif à la situation antérieure à la COVID

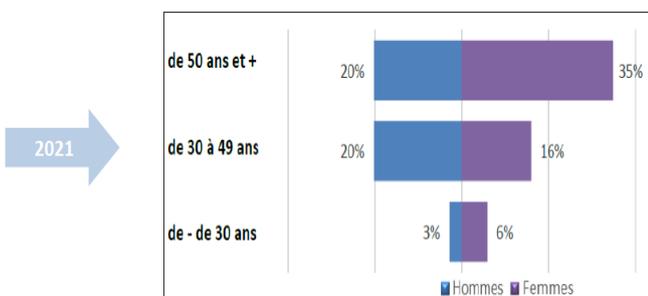
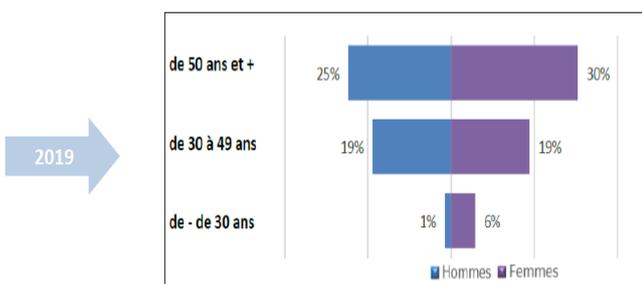
## → Répartition des ETPR 2021 permanents par catégorie



+ 2 ETP  
 Crise COVID-19

- 131 550 heures travaillées rémunérées en 2021 (hors HS/HC)
- 127 637 heures travaillées rémunérées en 2019 (hors HS/HC)

# Pyramide des âges sur emploi permanent



# Mouvements

## → En 2021, 2 arrivées d'agents permanents :

- 1 arrivée par voie de mutation
- 1 arrivée en remplacement sur emploi permanent

## → En 2021, 4 départs d'agents :

- 2 départs à la retraite ⇒ 1 agent sur 2 remplacé par un contrat non permanent
- 1 agent en disponibilité ⇒ remplacement en interne
- 1 mutation ⇒ 1 agent remplacé

2 contractuels permanents nommés stagiaires dans l'année

Emploi permanents rémunérés	
Effectif physique au 31/12/2020	Effectif physique au 31/12/2021
66 agents	69 agents

Variation des effectifs entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021	
Fonctionnaires	↑ +1,54%
Contractuels	↑ +200%
Ensemble	↑ +4,55%

# Agents en position statutaire particulière sur l'année 2021

Agent rémunéré au moins 1 fois dans l'année

Nombre d'agents originaires de la collectivité, en position statutaire particulière	1
Congé parental	0
Disponibilité	1
Congé spécial	0
Agents détachés au sein de leur propre collectivité (sur emploi fonctionnel ou de cabinet)	0
Agents mis à disposition d'autres structures	0
Autres positions statutaires particulières (hors-cadre, prise en charge...)	0

# Evolution professionnelle

## → Promotion interne

- 1 femme bénéficiaire d'une PI au choix
  - Nomination au grade d'agent de maîtrise
- 1 homme bénéficiaire d'une PI avec concours
  - Nomination au grade d'agent de maîtrise

## → Avancements de grade

5 avancements de grade : 4 filière technique + 1 filière administrative

Proportion Homme / Femme des agents promouvables			Proportion Homme / Femme des agents promus		
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
6	4	2	5	3	2

## → Avancements d'échelon

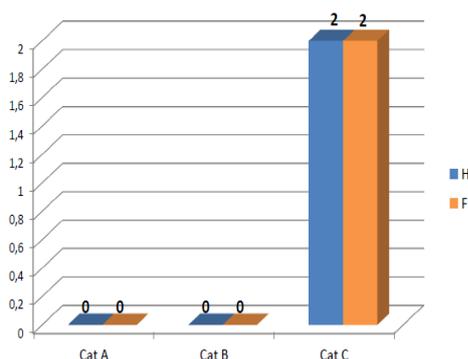
25 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

# Travailleurs handicapés

## → Nombre de travailleurs handicapés sur emploi permanent en 2021

4 travailleurs handicapés fonctionnaires

Répartition travailleurs handicapés



## → Nombre de travailleurs handicapés sur emploi permanent en 2019

7 travailleurs handicapés fonctionnaires

# Absentéisme 2021 – Répartition par type d'absence Emplois permanents

Motifs d'absences	Nombre de jours 2021	Nombre de jours 2019
Maladie ordinaire (dont absence COVID-19) : <b>23 agents absents en 2021</b>	612	1081
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	0	261
Accidents de travail (imputables au service ou au trajet), maladies professionnelles : <b>3 agents absents en 2021</b>	1033 AT	71 AT 49 MP
Maternité, paternité, adoption	0	11
Autres raisons (hors absences syndicales) : naissance, mariage, décès... : <b>13 agents absents en 2021</b>	36	40,5
<b>TOTAL</b>	<b>1681</b>	<b>1513,5</b>

## → 4 accidents du travail déclarés en 2021

- 3 AT avec arrêts aux Services Techniques
- 1 AT sans arrêt dans les écoles

# Taux d'absentéisme

Moyenne nationale FPT : 9,6 % en 2021

2021

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,59%	3,38%	6,45%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,59%	3,38%	6,45%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et outre)	6,70%	3,38%	6,55%

2019

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,98%	0,00%	5,89%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,79%	0,00%	7,68%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et outre)	8,03%	0,41%	7,92%

# Compte Epargne Temps

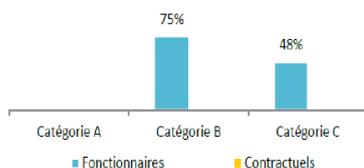
Nombre d'agents ayant un CET au 31/12/2021

Catégorie	Hommes	Femmes
A	0	0
B	2	4
C	12	19
<b>TOTAL I</b>	<b>14</b>	<b>23</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>37</b>	

## Formation

→ **En 2021, 49,3 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour**

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



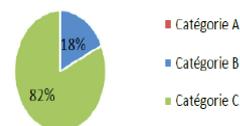
→ **En 2019, 55,1 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour**

Cette baisse démontre une difficulté du CNFPT à maintenir et relancer son offre de formation post COVID-19

## Formation

→ **En 2021, 194 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent**

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Moins d'agents de catégorie C partent en formation mais la durée de formation est plus longue (en moyenne 2 à 3 jours).

→ **En 2021, 36 163 € ont été consacrés à la formation contre 16 631 € en 2019**

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	40 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	54 %

## Droits sociaux

→ **Réunions statutaires**

	Nombre de réunions dans l'année 2021
Comité Technique	4
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	3

→ **Participation financière aux contrats de protection sociale complémentaire**

- ♦ La collectivité participe sur la prévoyance (maintien de salaire) via une convention avec le CDG16 à hauteur de 5 € mensuel par agent adhérent.
- ♦ Le montant total de participation est de 3 406,78 €

→ **Participation financière à la mutuelle**

- ♦ La collectivité participe au risque santé via une subvention octroyée au CASP (sous réserve de fournir un justificatif de la mutuelle).
- ♦ Participation à hauteur de 10 € mensuel par agent.

## Charges de personnel

→ **Les charges de personnel représentent 56,73 % des dépenses de fonctionnement**

	2019	2021	Evolution	Evolution %
Dépenses de fonctionnement	4 952 029 €	4 909 356 €	- 42 613	- 0,86 %
Charges de personnel (dont déduction remboursements maladie par l'assurance)	2 732 116 €	2 785 066 €	52 950	1,94 %
Proportion	55,17 %	56,73 %		

### DÉBAT :

M. BURLIER revient sur la formation, et constate qu'il y a moins de jours de formation en 2021 qu'en 2019, néanmoins le coût est plus élevé.

Mme LAMAURE explique que les formations sont plus longues et plus onéreuses si ce sont des formations hors CNFPT.

M. ZIAT ajoute qu'une formation BPJEPS pour un agent a coûté très cher.

- Bilan PLIE

# BILAN PLIE

du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

## Qu'est ce que le PLIE ?

- C'est un dispositif d'aide et d'accompagnement des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée résidant sur la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.
- Il est géré par Grand Angoulême et le Département.
- Le PLIE de l'Isle d'Espagnac est financé à 50% par le FSE (Fonds Social Européen), ce qui permet à la collectivité de disposer d'une Animatrice Locale d'Insertion pour l'action depuis 2003, la mairie finançant l'autre moitié,
- Une centaine de participants résidant sur les communes des secteurs Est et Nord-Est de l'agglomération ont bénéficié d'entretiens individuels.
- Le montant de la subvention pour 2021 et 2022 (action sur 18 mois) s'élève à : 57 718,50€



## ACTEURS DU PLIE

LES OPERATEURS SONT :

- **L'ARU** (l'Association Régie Urbaine) de Soyaux et Angoulême (OPV des quartiers de Basseau et la Grand-Font) qui accompagnent les Demandeurs d'Emploi résidant sur ces secteurs
- **La Mairie de l'ISLE D'ESPAGNAC**
- **Le CIDFF** (Le Centre d'Information du Droit des Femmes et de la famille) qui accompagne uniquement les femmes résidant sur l'Agglo.

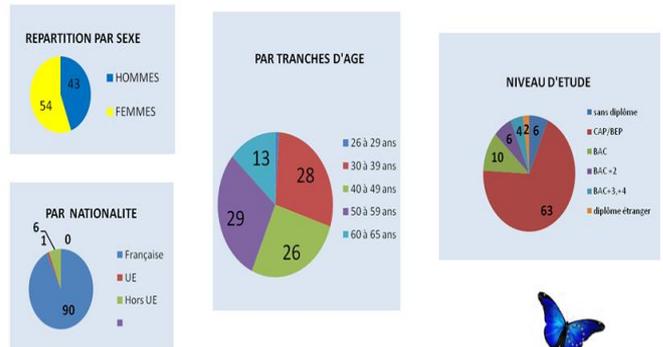


LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE L'ACTION SONT :

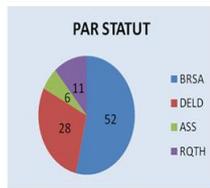
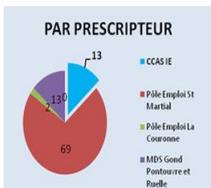
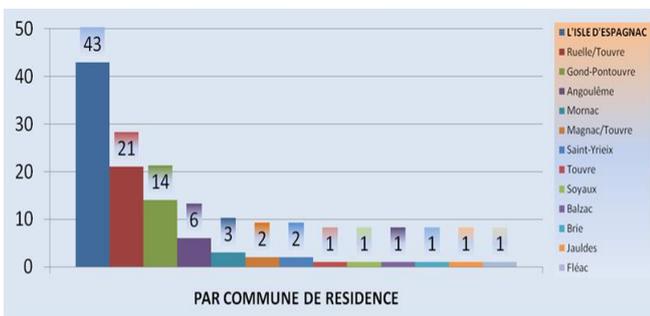
- **Pôle Emploi** Angoulême et La Couronne (prescripteurs)
- **Grand Angoulême** pour la gestion et la coordination du dispositif, pour le suivi de l'action et l'animation de l'équipe
- **Le Département** pour l'étude des projets, la gestion des fonds du FSE et le contrôle de service fait, ainsi que les MDS (Maison Des Solidarités) pour des orientations vers le PLIE
- **La Région Nouvelle Aquitaine** pour les formations du SPRF (Service Public Régional de la Formation professionnelle)

## ACCOMPAGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 31 DECEMBRE 2022

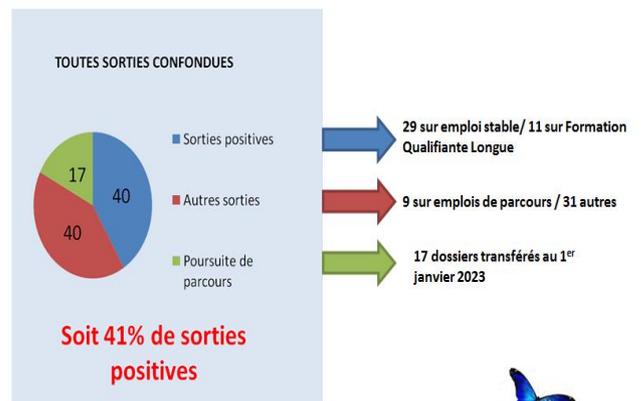
97 PARTICIPANTS ONT INTEGRE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT PLIE



## AUTRES CRITERES



## LES SORTIES DU DISPOSITIF



## LES SORTIES DU DISPOSITIF

40 PARTICIPANTS ONT BENEFICIE D'UNE SORTIE POSITIVE DU PLIE (soit 41%)

Dont 21 personnes de l'Isle d'Espagnac

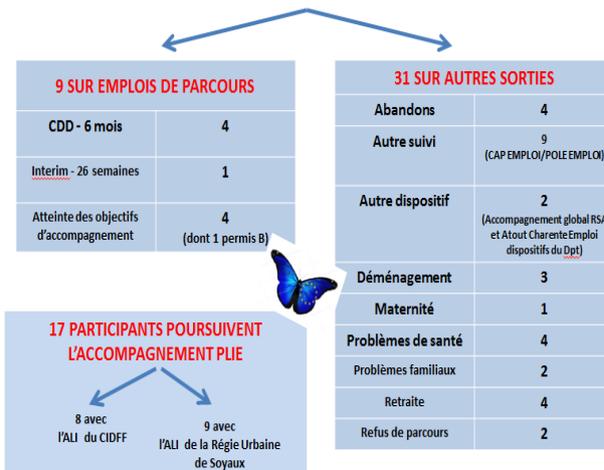


29 SUR EMPLOI	
CDI	4
CDD + 6 mois	13
CDDI	6
Contrat de Prof	2
Contrat PEC	1
Contrat PIAL	1
Interim + 26 semaines	2

11 SUR FORMATION QUALIFIANTE LONGUE	
Infographiste	2 ( AFPA-CCI)
Infirmière	1 (IFSI)
TP Cuisine	2 (FARE16)
Métiers de l'agriculture	3 (CFPPA)
Entretien du Bâtiment	2 (AFPA)
Comptabilité	1 (AFPA)

## LES AUTRES SORTIES

40 PARTICIPANTS ONT BENEFICIE D'UNE AUTRE SORTIE DU DISPOSITIF :



## ET APRES.....

- Si le départ en retraite de l'animatrice locale d'insertion en 2023 n'a pas permis le renouvellement de l'action PLIE, un **Service Emploi à destination des personnes en difficultés d'insertion professionnelle est maintenu à compter du 1 janvier 2023.**
- Ce service continuera de proposer un accompagnement personnalisé et de proximité aux démarches de recherches d'emploi et de formation pour tous les résidents de l'Isle d'Espagnac en recherche d'emploi : aide à la sélection d'offres d'emploi, aux télé-candidatures, à la réalisation d'un CV, à la rédaction d'une lettre de candidature...
- L'Espace Public Numérique, situé dans les locaux du service CCAS à la mairie, propose un accès gratuit à l'informatique et à l'Internet (sur rendez-vous) avec la possibilité d'imprimer des documents.

Conseillère à l'emploi : Muriel DAVID jusqu'au 30 juin 2023  
Contact : 05.45.90.85.39  
Courriel : [m.david@mairie-lisledespagnac.fr](mailto:m.david@mairie-lisledespagnac.fr)

Après le 30 juin 2023 :  
Sylvie BRETHONNET  
Contact : 05.45.90.85.39  
Courriel : [s.brethonnet@mairie-lisledespagnac.fr](mailto:s.brethonnet@mairie-lisledespagnac.fr)



## REMERCIEMENTS

A L'EQUIPE MUNICIPALE et aux agents de la mairie qui ont facilité la reprise d'emploi de participants et mon travail :

- Agents recenseurs (merci à Martine BURLIER)
- Agents d'entretien des locaux contractuels (Merci à Laetitia SAMSON)
- Merci à Karine DEBIEN pour son travail sur la partie comptable des dossiers FSE
- Merci à Sylvie BRETHONNET qui m'a aidée à faire ce PP
- M. ISSARD qui a orienté des DE vers le PLIE dont RQTH de la Maison Relais et résidents TH de la commune et pour sa générosité devant des situations d'urgence et d'extrême pauvreté
- Mme RAFIK pour son soutien et sa réactivité devant les problèmes rencontrés par les DE de la commune (logement, garde d'enfants, etc. ...) et sa disponibilité pour les 3 agentes Rolande, Sylvie et moi.

## REMERCIEMENTS A Muriel DAVID

- L'action du PLIE, qui a démarré en 2003 à la mairie de l'Isle d'Espagnac, s'est achevée le 31 décembre 2022. Muriel DAVID a accompagné et suivi près de 2000 personnes en recherche d'emploi résidant sur une des communes de l'est et du nord-est de Grand Angoulême, et nombreux sont les résidents de l'Isle d'Espagnac qui, grâce au PLIE, ont trouvé un emploi ou une formation.
- La municipalité souhaite remercier Muriel pour tout le travail accompli durant ces 20 années.



## MERCI DE VOTRE ATTENTION



## DÉBAT :

M. ZIAT demande si la commune accompagne les 6 personnes analphabètes ou bien s'ils sont pris en charge par GrandAngoulême pour un accompagnement, sachant qu'en France, 9 % des personnes sont touchées par l'illettrisme.

Mme DAVID répond être très sensible à ce problème ayant travaillé 8 ans en qualité de formatrice puis directrice auprès de l'association DECLICS. Sur les 6 personnes analphabètes, 4 sont favorables à la formation mais 2, âgées de plus de 40 ans et avec des enfants, désirent absolument aller sur un emploi direct. Elles ont un besoin alimentaire de travailler, et un tel rejet de l'école que même en passant par des formations « adulte » (apprentissage lecture écriture calcul) elles rencontrent un vrai problème.

## ORDRE DU JOUR

### **DÉLIBÉRATION 2023-01-01 - CONVENTION DE PRESTATIONS MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2023 ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE, LE CASP ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

*Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de la chambre d'agriculture de la Charente, d'organiser un Marché de Producteurs de Pays (MPP), sous les modalités des règles strictes réunies dans une charte et un cahier des charges.*

*Les communes participantes à ce projet, contribuent à conserver une activité primordiale pour de nouveaux agriculteurs qui peuvent ainsi continuer à travailler, à partager, à initier un nouveau mode de consommation régulier : le consommer local.*

*Chaque partie-prenante du projet s'engage dans la démarche, pour garantir un marché de qualité et bien organisé : les producteurs, les communes appuyées d'une association locale, la Chambre d'agriculture. Réservés exclusivement aux producteurs fermiers ou artisans, les Marchés des Producteurs de Pays valorisent pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs.*

*La Chambre d'agriculture de la Charente propose à la commune de signer une convention de prestations qui a pour objet de définir les projets identifiés, dans le cadre de ses compétences en autorisant la commune à organiser un marché sous l'appellation MPP le 13 juillet 2023 sur la place Blanche de l'Isle d'Espagnac. La convention définit les engagements de chaque structure, les engagements réciproques et leurs modalités d'évaluation.*

*En contrepartie, la commune de l'Isle d'Espagnac s'engage à verser la somme de 600.00 € HT à la Chambre d'agriculture de la Charente, de laquelle sera déduit un forfait de 50.00 € HT de droit de place.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

*- **D'APPROUVER** la convention de prestation entre la Chambre d'agriculture de la Charente, le CASP et la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays (MPP), le 13 juillet 2023 sur la place Blanche,*

*- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.*

*La commission Politique de la Ville, Santé, Commerce a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.*

**DÉLIBÉRATION 2023-01-02 - CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE ET FAIRE LIRE » ENTRE LA FÉDÉRATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES, L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE, L'ÉCOLE LE CORMIER ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Monsieur le Maire indique que, dans la perspective du lancement de l'opération « Lire et Faire Lire » dans l'école Le Cormier de l'Isle d'Espagnac, le programme scolaire et/ou périscolaire tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la maternelle au collège par l'intermédiaire de retraités bénévoles dans les établissements scolaires. La FCOL, l'UDAF de la Charente, l'école Le Cormier et la Mairie s'associent au projet.

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente s'engagent à organiser et coordonner les interventions des seniors volontaires en liaison avec les directeurs des établissements scolaires et les services municipaux.

La commune de l'Isle d'Espagnac met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les seniors.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat « Lire et Faire Lire » entre la Fédération Charentaise des œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente, l'École le Cormier et la Commune de l'Isle d'Espagnac,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

**DÉBAT :**

M. BURLIER précise que ce dispositif, patronné par la FCOL, est très ancien et apporte beaucoup aux enfants.

Arrivée de Mme DONADIEU et de Mme PROUX à 19H15.

**DÉLIBÉRATION 2023-01-03 - TARIF DE LOCATION SALLE « L'ISLE Ô SPORTS »**

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à l'organisation des élections législatives les 22 et 29 janvier 2023 à la salle Georges Brassens, la collectivité s'est vue dans l'obligation de déplacer la location prévue le week-end du 27 - 28 et 29 janvier 2023 à la salle de L'Isle Ô Sports.

Il y a donc lieu de délibérer à titre exceptionnel sur le tarif de location de la salle communale tel que décrit ci-après :

L'Isle Ô Sports (caution 400 €)		du vendredi 18H au lundi 8 h
PARTICULIERS	Sans cuisine	300.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le tarif de location de la salle de L'Isle Ô Sports tel que présenté ci-dessus.

La commission Environnement, Participation des Habitants et Vie associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 janvier 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

**DÉBAT :**

M. MAZÈRE rappelle le caractère très exceptionnel de cette location. La salle Brassens étant réquisitionnée pour les élections législatives des 22 et 29 janvier, Monsieur le Maire a souhaité que la personne qui avait loué depuis longtemps la salle Brassens, puisse organiser, à titre exceptionnel, sa soirée privée dans la salle omnisports.

Mme EL BASRI demande confirmation que cette location est bien à titre exceptionnel et qu'elle ne figurera pas dans le catalogue des locations de salles.

M. MAZÈRE répète que c'est à titre exceptionnel puisque cette salle est dédiée aux écoles et aux associations mais pas aux particuliers.

**DÉLIBÉRATION 2023-01-04 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, En cas d'apprentissage aménagé :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 10 janvier 2023

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'un jeune à la recherche d'une structure pour terminer sa deuxième année de CAPA jardinier paysagiste,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DE DÉCIDER** de conclure dès le 1<sup>er</sup> février 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Période
Espaces verts	1	CAPA jardinier paysagiste	7 mois	du 01/02/2023 au 31/08/2023

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

**DÉBAT :**

Les membres de la commission Finances - Ressources Humaines, interrogés à titre exceptionnel par mail, ont donné un avis favorable.

**DÉLIBÉRATION 2023-01-05 - CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF  
« CULTURE »**

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Monsieur le Maire explique que ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Le comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** le Comité Consultatif « Culture »

- **DE FIXER** la composition de ce comité consultatif dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir les membres de la commission Education - Culture auxquels s'ajoutent 6 membres en qualité de personnes extérieures :

- **D'AUTORISER** les habitants mineurs, dès 16 ans, de la commune à siéger au sein du Comité Consultatif « Culture »

- **DE NOMMER** les membres extérieurs suivants :

- Mme Sylvie LEVASSEUR

-Mme Adeline DURAN

- Mme Annie PAYSAIS

- Mme Sonia BILON

-

-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

**DÉBAT :**

M. PÈBRE indique que ce sont des personnes passionnées par la culture qui souhaitent participer aux débats.

Monsieur le Maire précise que cette décision va dans le sens d'associer des habitants à certaines commissions communales, axe du projet municipal.

## **DÉLIBÉRATION 2023-01-06 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

### **DÉBAT :**

M. MAZÈRE indique que, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés (+ 1 000) soit 70 461 abonnés, le volume est en légère baisse (-23%). Ceci peut s'expliquer par une prise de conscience et de responsabilité avec une meilleure gestion de l'eau par les abonnés. La tarification est globalement stable à l'exception de l'abonnement qui a augmenté de 2.5% sur certains secteurs.

## **DÉLIBÉRATION 2023-01-07 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

**DÉBAT :**

M. MAZÈRE indique que le nombre d'abonnés est en constante augmentation, la tarification reste pratiquement inchangée. En revanche, les recettes sont en augmentation pour 2021.

**DÉLIBÉRATION 2023-01-08 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION 2023-01-09 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations techniques et financières essentielles permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

### **DÉBAT :**

M. MAZÈRE constate une forte augmentation des déchets ménagers. Ce rapport donne les grandes lignes de direction à prendre pour les prochains mois et années à venir.

La commune va se doter des bacs bio-déchets pour les déchets alimentaires qui ne pourront plus être déposés dans les bacs noirs (poissons...). Tous les Spaniaciens sont invités à venir retirer leur bio-seau lors de la distribution courant mars sur le parking de Brassens. 27 zones sur la commune ont été identifiées pour l'installation de ces bacs bio-déchets (1 bac pour 250 habitants). Les habitudes de chacun vont évoluer, la fréquence de collecte sera perturbée et passera à une fois tous les 15 jours. Un changement de mode de vie qui va amener chacun à faire encore plus de tri. Il faut prendre conscience de l'importance du tonnage de déchets à GrandAngoulême qui n'a pas diminué, voire ne cesse d'augmenter.

M. MAZÈRE indique qu'il sera possible de récupérer les bio-seaux, les 2 & 3 mars et du 6 au 10 mars 2023 sur le parking G Brassens et rappelle différents lieux de dépôt, recyclage et de réduction d'emballage (Emaüs, « cyclo piscine », « la drôle d'épicerie » acheter sans emballage, « Charente Nature » apprendre à fabriquer soi-même, « Régalade » apprendre à cuisiner sans gaspiller...)

Mme DONADIEU constate que les poubelles jaunes vont exploser.

M. MAZÈRE indique qu'il va falloir se rééduquer à un autre mode de vie et plutôt acheter sans emballage. Ces décisions impopulaires pour les communes qui mettent ce projet en œuvre sont des décisions nationales et importantes pour un meilleur avenir.

M. GUIBRETEAU explique que ce sont des décisions de GrandAngoulême, qui gère les déchets ménagers et non du fait des élus de L'Isle d'Espagnac. Ces décisions impopulaires doivent être justifiées auprès des habitants par une communication adaptée.

M. MAZÈRE indique que les élus des communes sont accompagnés par le GrandAngoulême avec des réunions fréquentes. CALITOM trie les déchets collectés par le GrandAngoulême et les élus de l'Isle d'Espagnac, relais de ce projet, doivent parler à l'uni son.

Néanmoins, le bon sens doit l'emporter. Il faut diminuer les déchets alimentaires pour réduire les tonnes d'enfouissement à Sainte Sévère. L'Agglomération réfléchit à un projet d'incinération d'ici quelques années.

M. GUIBRETEAU souligne que cette décision n'appartient pas aux élus, c'est donc une contrainte de le faire.

M. MAZÈRE suggère de dire « accompagner dans la démarche » à la place de contrainte. M. MAZÈRE est plutôt très satisfait de changer ses habitudes pour un avenir meilleur.

M. GUIBRETEAU propose de dire aux gens très farouchement opposés à ce projet, que c'est une contrainte imposée par GrandAngoulême.

M. BURLIER confirme que les déchets augmentent sans arrêt. Il explique que dans un premier temps, il a été demandé à la population d'effectuer un tri entre :

- le réutilisable (sac jaune) traité à Mornac par le centre de tri Atrion des déchets ménagers, assimilés (collecte, recyclage, valorisation),
- les déchets verts sont acceptés en déchetterie ou à l'Écopole de Frégeneuil
- et les autres déchets (sac noir) où l'on y retrouve les déchets alimentaires. Il faut réduire à tout prix ces déchets en triant les déchets alimentaires dans le bio seau car les sacs noirs sont enfouis et les endroits d'enfouissement deviennent de plus en plus difficiles à trouver.

M. GUIBRETEAU perçoit les oppositions qui peuvent poindre dans quelques temps, et il faudra bien dire à la population que la commune est assujettie à des décisions nationales.

Monsieur le Maire convient que la commune est assujettie à ces décisions mais comprend que l'évolution est indispensable.

M. ZIAT rappelle que les élus de GrandAngoulême sont les élus que chacune des 38 communes a missionné pour travailler sur ce sujet-là et ils ne peuvent pas nier la décision. Il faut travailler avec eux dans ce cadre-là puisqu'il y a trop de déchets à enfouir. Il y a effectivement un besoin de tri notamment des déchets ménagers à extraire des sacs noirs. Concernant les sacs jaunes, les collectes se font régulièrement toutes les semaines. L' élu a obligation de s'adapter et de donner l'exemple.

M. ZIAT affirme en avoir débattu à plusieurs reprises à l'Agglomération, la décision est nationale mais le GrandAngoulême souhaitait travailler sur ce sujet avant la date limite.

M. MAZERE conclut sur un point positif : un tri qui a diminué des collectes (- 2 449 tonnes) grâce aux composteurs individuels et collectifs et invite les Spaniaciens à utiliser les composteurs individuels chez eux ou collectifs installés sur la commune.

M. PÈBRE souhaiterait connaître les lieux pour déposer les déchets.

M. MAZÈRE répond que les lieux vont être revisités avec GrandAngoulême avant de les confirmer avec les agents techniques de la propreté urbaine.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Extinction nocturne :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été voté l'extinction nocturne de OH à 6H du matin. Des habitants ont fait remarquer que les services de la STGA commençaient à 5H45 et qu'ils se retrouvaient dans le noir complet pour rejoindre leur arrêt de bus. Il a donc été décidé de décaler légèrement cette plage horaire de 23H30 à 5H30.

### **Travaux de la Clinique Sainte Marie :**

Les travaux de curage (enlever tous les matériaux sauf les murs porteurs et la toiture) ont commencé en décembre et durent 4 mois. Le Permis de Construire devrait être déposé mi-avril.

### **Campagne de stérilisation des chats errants :**

Mme DONADIEU précise que la campagne de stérilisation va débuter du 20 au 25 février 2023 et prévoit une 2<sup>ème</sup> campagne en mars (en attente de confirmation de l'association Chapitres). 5 zones sont identifiées :

- rue Parmentier
- rue Denis Papin / lotissement Grande Versenne
- rue de la Font Noire
- avenue de Montbron
- rue Georges Clémenceau

Des flyers vont être distribués sur les zones ciblées pour demander un partenariat avec les habitants car le trappage ne peut pas se faire sur la voie publique mais dans des jardins privés. Les chats capturés seront conduits à la clinique vétérinaire partenaire de l'association Chapitres où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture. Aucune euthanasie ne sera effectuée conformément à la politique de l'association Chapitres.

### **Délégation « condition animale » à Nathalie DONADIEU**

Il a paru important de créer cette délégation car il y a un travail important à faire sur une commune comme celle de L'Isle d'Espagnac par rapport au phénomène des chats errants qui pourrait devenir une nuisance pour certains habitants, des chiens errants et à la formation nécessaire aux agents.

Monsieur le Maire félicite Mme DONADIEU.

Mme EL BASRI demande si quelqu'un récupère la délégation qu'avait Mme DONADIEU à la médiathèque.

Monsieur le Maire répond qu'elle fait partie de la délégation action éducative et culturelle endossée par Mme RIGONDEAUD.

Mme EL BASRI s'interroge sur le fait que Mme RIGONDEAUD, ne faisant pas partie de la commission éducation et culture, puisse assurer cette délégation ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

### **GRANDANGOULEME :**

Permis de louer

M. ZIAT annonce que des réunions publiques vont avoir lieu en février ou mars 2023 et rappelle ce que constitue l'habitat indigne : Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (Loi du 31 mai 1990). Il faut distinguer comme habitat indigne, l'insalubrité, le saturnisme, le péril, le manquement d'hygiène. Le pôle départemental lutte contre l'habitat indigne. Ce pôle est animé par le service urbanisme habitat logement de la DDT et se réunit 3 à 4 fois par an. Il n'intervient que sur demande du bailleur, du locataire ou d'une personne qui en a connaissance. La demande émanera essentiellement du locataire rarement du bailleur, mais certains locataires n'osent pas signaler leur situation.

Le permis de louer : cette obligation, imposée au bailleur, permet de contrôler l'état des logements avant la mise en location. La mesure a pour but de réduire le nombre de logements qui ne respectent pas les critères de décence imposés pour la location de tout logement. Le permis de louer se fait par le biais des analyses de diagnostics techniques et obligatoires et la visite du logement par un agent habilité.

L'autorisation préalable de mise en location devra obligatoirement être annexée au contrat de location au moment de sa signature. Des sanctions pouvant aller jusqu'à 15 000.00 € seront appliquées au contrevenant en cas d'absence de demande faite ou de rejet de l'autorisation de mise en location suivie d'une mise en location.

### **Prochain Conseil municipal :**

Lundi 27 février 2023 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20H23.

**Le Secrétaire,  
Alain BURLIER**

**Le Maire,  
Michel ISSARD**